

3

Date de prise d'effet et durée du contrat

La durée du contrat et sa date de prise d'effet sont ainsi définies :

A. DATE DE PRISE D'EFFET DU CONTRAT

Le contrat prendra effet le [] pour se finir le []

B. DURÉE DU CONTRAT

☐ Logement constituant la résidence principale du locataire

☐ 1 AN renouvelable par tacite reconduction

☐ 9 MOIS non renouvelable par tacite reconduction (location à un étudiant - Art.33 de la loi 2005-841 du 26.07.05)

☐ Inférieure à 1 AN, soit choix []

☐ Logement soumis au Code civil (Habitation secondaire, logement de fonction...)

Le présent contrat est conclu pour une durée de

[] 12/24/36 mois renouvelable ensuite par tacite reconduction et

par période de [] 12/24/36 mois, faute de congé préalable.

